

Pâturage extensif (617)

SPB (Qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Pâturage une fois par an au minimum - Coupe de nettoyage autorisée - Broyage interdit - Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage - Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les pâturages avec structure (min. 2.5%, têtes de roche, buissons indigènes, arbres, murgiers, tas de bois, pierres, souches) seront pris dans le réseau - Les structures installées doivent être réparties sur l'ensemble du pâturage - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les pâturages secs et riches en flore selon les indications inscrites sur le contrat du réseau écologique - Maintenir la présence de refus (pas de fauche systématiques sur toute la surface) - Broyage des ligneux est toléré (autorisé du 1 août au 31 mars) <p>Recommandations(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, sur autorisation - Pour les structures buissonnantes, favoriser les épineux 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Réseau Ecologique Vallée de la Sorne. Période 2018-2025.

<p>Plantes indicatrices</p>	<p><i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Thymus serpyllum</i> (Thym) <i>Polygala sp.</i> (Polygales) <i>Carlina acaulis</i> (Carline) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Gentiana sp.</i> (gentianes) <i>Gentiana lutea</i> (Grande gentiane)</p>
<p>Espèces concernées</p>	<p><i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant) <i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Euphradrias a. aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Apis mellifera/Osmis cornuta/ Eucera nigricens</i> (Abeilles mellifères et sauvages) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)</p>
<p>Justification de la mesure</p>	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, - Rouge queue à front blanc: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de vergers. - Les zones de refus sont des sites de nidifications potentiels pour les Tariers. 	

Version : Vallée de la Sorne, novembre 2017